

D. 414

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention au GIE SERAIL pour l'année 2022 et signature de la convention d'objectifs correspondante

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention

Créé en 1994, le Groupement d'Intérêt Economique «Système d'Exploitation de Répartition et d'Administration des Informations Localisées» (GIE SERAIL) avait pour mission initiale de contrôler et de mettre à jour les données géographiques sur l'ensemble du territoire de la commune de Nouméa. Cette mission a été élargie aux communes du Grand Nouméa en 2004.

La cartographie représentant un élément essentiel en matière de gestion du développement urbain, la ville de Nouméa a adhéré au GIE SERAIL dès sa constitution et participe à son fonctionnement par l'octroi d'une subvention annuelle.

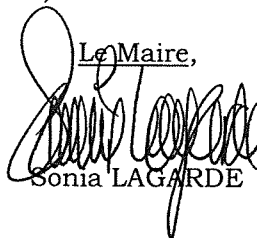
Comme chaque année, le GIE SERAIL sollicite en 2022 une contribution financière d'un montant total de 5 millions de francs afin de lui permettre de poursuivre ses missions.

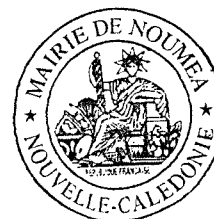
Cette subvention est affectée à hauteur de 60% au fonctionnement du GIE et à hauteur de 40 % en section d'investissement pour la réalisation d'une campagne de photogrammétrie.

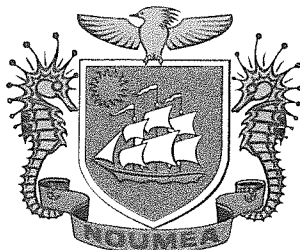
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ladite subvention au GIE SERAIL pour l'année 2022, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 474
N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
29.04.2022	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
29.04.2022	M.	Luc BRUN	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Davina FAUA
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 39	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 52	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ **414**
autorisant le versement d'une subvention au GIE SERAIL pour l'année 2022
et la signature de la convention d'objectifs correspondante

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **5 MAI 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2021 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU le contrat constitutif du GIE SERAIL et son règlement intérieur,

VU la demande de subvention n° 2022/SUB00043,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/49 du 14 avril 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, et du développement durable entendue en séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement d'une subvention au Groupement d'Intérêt Economique «Système d'Exploitation de Répartition et d'Administration des Informations Localisées» (GIE SERAIL) d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFP au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, dont trois millions (3 000 000) de francs CFP sont prélevés sur le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» et deux millions (2 000 000) de francs CFP sont prélevés sur le chapitre opération 8101 «Aménagements Urbains».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs définissant les conditions selon lesquelles la ville de Nouméa confie au GIE SERAIL la poursuite, pour l'exercice 2022, des missions qui lui sont attribuées.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au GIE SERAIL.

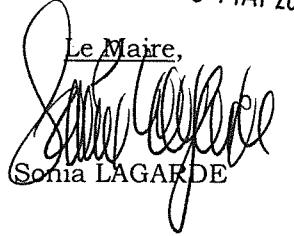
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 5 MAI 2022

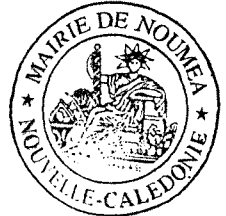
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 MAI 2022

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
S.G. (SIG)	- 1
GIE SERAIL	- 1

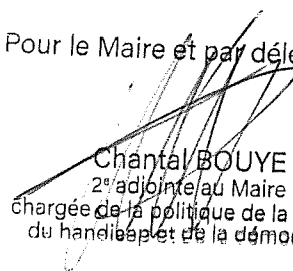
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 12 MAI 2022
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention 2022 GIE SERAIL

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-414 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-414-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.4. Autres actes concernant les subventions